

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Jeudi 28 Juin 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le vingt huit du mois de juin deux mille dix huit, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADÉ, Laurine CABÉ, Maud FERREIRA, Elodie LABORDE, Jérôme NEGRE, Alexandre PEREIRA. Mme Sandrine BORDENAVE arrivée en cours de séance.

Excusés : Messieurs Benoit POURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN. Madame Véronique IRLÉS.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Assistait en outre : Monsieur JOUANLANNE.

Monsieur le Maire précise que cette séance a été programmée compte tenu du caractère d'urgence d'un dossier qui nécessite une aide de la collectivité.

D'autre part il évoque les événements climatiques du 13 juin. La commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de l'Etat. 3 maisons ont été inondées sur la Commune (aux lieux dits Lescoure, Moulin, villa christiane).

Phénomènes préoccupants, qui ne se reproduisent pas identiquement mais de plus en plus fréquemment.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Adoption du plan de formation mutualisé pour les années 2018 - 2020 :

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques pour 3 ans (2018 à 2020).

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné. Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018

ADOpte le plan de formation mutualisé.

2 - Détermination de la durée et de la liste des biens amortissables :

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'amortissement est une écriture budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement, une dépense de la section de fonctionnement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- le départ est celui qui suit l'année d'acquisition, ou de réalisation,
- la méthode retenue est la méthode linéaire.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes, issues du barème de l'instruction M14 :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Charge M.** le Maire de transmettre la décision au comptable public de la collectivité.

3 - Soutien financier à une demande d'aide technique en faveur d'une personne en situation d'handicap :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'évaluation sociale réalisée par la conseillère en économie sociale et familiale de la SDSEI Pays des Gaves, auprès de Mme Françoise PONT-HAURIE, handicapée, domiciliée sur la commune.

D'importants travaux sont nécessaires pour réduire la consommation énergétique de la maison, (qui n'a peu de travaux depuis sa construction), au niveau du chauffage, par le remplacement de la chaudière (vétuste), des menuiseries, mais aussi de l'adaptation des ouvertures au passage d'un fauteuil électrique.

Il présente le plan de financement établi par SOLIHA Béarn Bigorre :

Coût total de l'opération :	14 467,00
Le Préfinancement des subventions serait effectué par l'opérateur PROCIVIS pour un montant de 13 946 € suivant le détail qui suit :	
- ANAH - ASE :	8 228,00
- Conseil départemental :	2 962,00
- CCLO :	2 756,00
SOUS-TOTAL :	13 946,00
Reste à charge (Commune) :	521,00
	14 467,00

Après un large examen de la demande

Considérant la situation d'handicap et de précarité que présente la bénéficiaire,

Considérant l'avis des techniciens de la compensation,

Considérant que les solutions préconisées permettront à la bénéficiaire d'acquiescer une plus grande autonomie, et de vivre dans des meilleures conditions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTÉ de participer au financement de l'opération.
ACCEPTÉ de financer le reste à charge pour un montant de 521 €
CHARGE Monsieur le Maire de trouver les crédits nécessaires à l'article 6574 et l'autorise à prendre une décision budgétaire modificative.

3 - Don en faveur des communes sinistrées du 12 juin 2018 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du courrier provenant du Président Monsieur Alain SANZ, Président de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques, faisant appel à la solidarité des communes en faveur des communes sinistrées à la suite des intempéries qui se sont abattues sur le département le 12 juin dernier, qui seront reconnues prochainement en état de catastrophe naturelle.

De nombreuses collectivités ont considérablement souffert de ces conditions météorologiques exceptionnelles.

Il précise que cet appel aux dons sera relayé auprès des associations de Maires au niveau National par le biais de l'Association des Maires de France.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MANIFESTE sa solidarité, aux communes sinistrées du département des P.A.

FIXE le montant de la subvention à 200 €.

PRECISE que le versement sera effectué sur un compte destiné à recevoir ces dons.

CHARGE Monsieur le Maire, de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574.

4 - Questions - Informations diverses :

Bulletin municipal : la diffusion du n°82 est prévue après le déroulement du repas champêtre.

Repas champêtre : Un premier point est fait sur le nombre d'inscription (assez timide), la disponibilité des élus, la répartition des tâches. Prochaine rencontre fixée au jeudi 5 juillet.

Aménagement du parking : début des travaux le 9 juillet (décaissement, empiérement, pose clôture).

Eclairage du stade : Vendredi 22 Juin rencontre du Président de la commission du District (SEYNAT) le vendredi 22 juin ainsi que du conducteur des travaux M. David BONNEMASOU (Cégélec) pour examen du dossier de demande de subvention à déposer à la FFF.

Communauté de Communes de Lacq-Orthez : La CCLO a voté le FPIC dérogatoire qui se traduit par la prise en charge à 71,76 % (soit 2 490 000 €). Le solde 979 690 €, sera prélevé sur l'ensemble des communes de l'EPCI. 9916 € pour la commune de Biron (7105 € en 2017). Parallèlement la DGF a encore baissé - 2888 €.

Sinistre local pétanque : Les devis de la Miroiterie du Gave pour le remplacement du volet roulant et d'un double vitrage et du charpentier Darrieutort pour le remplacement de 2 tables ont été transmis à l'assurance Groupama pour prise en charge. Montant du sinistre : 1232,88 € TTC.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents ; la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE



Document approuvé à l'unanimité
A Biron, le 20 Août 2018
Le Maire,
Jacques CASSIAU-HAURIE